

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 7 décembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois de décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 6

M. Philippe WILHELM, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents et
non
représentés : 2

Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

N° DL13122023-10 : Versement anticipé de subvention de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

Dans l'attente de l'approbation du Budget Primitif 2023, l'association Football Club Médoc Océan Lacanau-Carcans, a sollicité la Ville afin qu'elle lui consente une avance sur subvention au titre de l'année budgétaire 2024, pour pouvoir faire face à ses dépenses courantes de début d'année.

Le montant total ne doit pas excéder 50 % de la subvention habituellement versée.

Considérant le caractère le montant versé en 2023, soit 15 150 €, il est proposé d'attribuer une avance de 50% de ce montant, soit 7 575 €.

VU l'avis de la commission finances, marchés public et ressources humaines du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCORDE une avance de subvention de 7 575 € (sept mille cinq cent soixante-quinze euros) au titre de l'année 2024 à l'association FCMO

ARTICLE 2

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20231218-DL13122023-10-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023